

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°40-2021-316

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **DDETSPP / PES**

40-2021-06-25-00007 - ARRETE 2021-1630 SUBVENTION A LA FONDATION  
CENTRE D'ORIENTATION SOCIALE - COS POUR PROGRAMME  
INTEGRATION ET ACCES A LA NATIONALITE FRANCAISE (4 pages)

Page 3

DDETSPP

40-2021-06-25-00007

ARRETE 2021-1630 SUBVENTION A LA  
FONDATION CENTRE D'ORIENTATION SOCIALE  
- COS POUR PROGRAMME INTEGRATION ET  
ACCES A LA NATIONALITE FRANCAISE

Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et  
de la Protection des Populations

Pôle Emploi et Solidarités

**Arrêté préfectoral n°2021 – 1630 attribution de subvention au titre du programme  
« intégration et accès à la nationalité française » pour la Fondation Centre  
d'Orientation Sociale (COS)**

**La préfète,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre budgétaire et au contrôle budgétaire du Ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

**Vu** les arrêtés du 26 juillet et du 20 novembre 2019 modifiant le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat et les modalités de visa ;

**Vu** l'instruction ministérielle NOR INTV2101619J du 17 février 2021 relative aux priorités 2021 de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants et des bénéficiaires de la protection internationale ;

**Vu** la délégation d'autorisation d'engagements et de crédits de paiement en date du 02/06/2021 d'un montant de 32 521 € sur le programme 104 ;

**Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de la préfète des Landes - Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER ;

**VU** L'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Franck HOURMAT, en tant que directeur départemental de

**D.D.E.T.S.P.P. des Landes**

1 Place Saint-Louis – BP90 371 – 40012 Mont-de-Marsan Cedex – Tél. 05 58 05 76 30 - Fax 05 58 75 78 88  
Adresse internet : <http://www.landes.gouv.fr> (rubrique services de l'Etat)



l'emploi, du travail, des solidarités de la protection des populations des Landes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** L'arrêté préfectoral n° 2021-1136 portant organisation de la direction départemental de l'emploi, du travail, des solidarités de la protection des populations des Landes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-1234 du 26 mai 2021 portant délégation de signature à M. Franck HOURMAT ;

**Vu** l'arrêté n°DDETSPP/DIR/2021-1619 du 22 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Franck HOURMAT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** la demande de subvention formulée au titre de l'année 2021 par la Fondation Centre d'Orientation Sociale (COS)

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Une subvention de **22 521 € (vingt-deux mille cinq cent vingt et un euros)** est attribuée au titre de la réalisation d'une action dénommée « accompagnement vers l'emploi » pour l'année 2021, à la Fondation Centre d'Orientation Sociale (COS)

N° SIRET : 775 657 570 005 18.

L'attribution de la subvention contribue à inscrire, sous réserve de réalisation au cours de l'année 2021, les étrangers primo-arrivants dans de véritables parcours d'accueil et d'intégration.

L'objectif de l'action est de :

Préparation au passage du permis AM ou de l'examen TGT ou le permis B pour faciliter l'insertion professionnelle des BPI.

#### **Article 2 : Paiement**

Elle fera l'objet d'un versement unique à la signature du présent arrêté sur le compte bancaire suivant :

| ORGANISME   | COMPTE A CREDITER   |
|---|---|
| <b>Type</b> : Fondation<br><b>Nom</b> : Centre d'Orientation Sociale (COS)<br><b>Siège social</b> : 88-90 Boulevard de Sébastopol<br>75003 PARIS<br><b>N° SIRET</b> : <b>775 657 570 005 18</b> | Banque : Caisse d'Epargne<br>Domiciliation : Caisse d'Epargne Ile de France<br>Code établissement : 17715<br>Code guichet : 90000<br>N° de compte : 08014903266<br>Clé RIB : 82 |

### **Article 3 : Imputation**

La subvention est imputée sur les crédits du programme 104 – Action 15 – Sous action 02 -domaine fonctionnel 0104-15-12 - dépenses sur crédits déconcentrés -, activité de programmation 010403020102.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur départemental de l'emploi, du travail, de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes, le comptable assignataire est la Directrice régionale des finances publiques de la Région Nouvelle Aquitaine.

Au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1<sup>er</sup> est tenu de fournir à l'administration tout justificatif sur l'emploi de la subvention.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues par le présent arrêté devront faire l'objet d'un reversement au Trésor Public.

### **Article 4 : Recours**

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du Code de justice administrative, la notification de la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

### **Article 5 : Exécution**

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Landes, Madame la Directrice régionale des Finances Publiques de la Région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Mont-de-Marsan, le 25 juin 2021

Pour la Préfète et par délégation,

Par subdélégation,  
Stéphanie Cantegrit  
Chef du Pôle Emploi Solidarités

**D.D.E.T.S.P.P. des Landes**

1 Place Saint-Louis – BP90 371 – 40012 Mont-de-Marsan Cedex – Tél. 05 58 05 76 30 - Fax 05 58 75 78 88  
Adresse internet : <http://www.landes.gouv.fr> (rubrique services de l'Etat)

